



IPAM

Institut de la **pertinence** des actes médicaux

NEUROLOGIE

Veillez prendre note qu'une mesure de pertinence a été adoptée par l'IPAM en octobre 2022. Celle-ci a trait à l'ajout de deux nouvelles trajectoires CRDS en neurologie.

- **Cervicobrachialgies et lombosciatalgies aiguës** : en l'absence de drapeaux rouges, réserver la consultation en neurologie avec considération d'EMG au patient avec évolution défavorable après 6 semaines de traitement. Modification du formulaire APSS neurologie pour inclure ces critères cliniques.
- **Polyneuropathie suspectée avec manifestations cliniques typiques** : la consultation en neurologie avec considération d'EMG est inutile si le patient est diabétique.

L'objectif de cette démarche est de limiter les consultations en neurologie pour ces situations. L'Association des neurologues du Québec estime que ces dernières pourraient être réduites de l'ordre de 30%.

Ainsi, en date du 1^{er} novembre 2022, le comité de gouvernance de l'IPAM a ajouté au mandat déjà existant de son comité de validation, d'implantation et de suivis « que les livrables nécessaires à l'application de cette nouvelle mesure soient correctement rendus ».

La Direction de l'IPAM
Octobre 2022